

# ACTION URGENTE

## DES HOMMES DÉTENUS EN VERTU DE LA LÉGISLATION RELATIVE À L'ÉTAT DE SIÈGE RISQUENT D'ÊTRE TORTURÉS

**Deux hommes détenus par l'armée risquent de subir des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements. Quatre autres hommes, aujourd'hui incarcérés dans une prison civile, ont affirmé avoir été torturés alors qu'ils se trouvaient en détention militaire. Ils ont besoin de soins médicaux prodigués par des praticiens indépendants.**

Deux hommes, **Surapol lam-suwan** et **Wasu lam-laor**, sont semble-t-il détenus par l'armée, en vertu de la législation relative à l'état de siège, à la suite de l'explosion d'une grenade devant un tribunal de la capitale thaïlandaise, Bangkok, le 7 mars 2015. Ils risquent d'être victimes de torture ou d'autres mauvais traitements. Quatre autres hommes, **Chanwit Chariyanakul**, **Noraphat Luepon**, **Sansern Sriounren** et **Wichai Yusuk**, ont affirmé avoir été torturés et autrement maltraités alors qu'ils étaient détenus au secret, sans inculpation, par l'armée, entre les 9 et 15 mars. Incarcérés tous les quatre dans le centre de détention provisoire de Bangkok, ils ont besoin de se faire examiner et soigner par des praticiens indépendants.

Ils ont déclaré à leurs avocats, membres de l'ONG Avocats thaïlandais pour les droits de l'homme, qu'on leur avait infligé des décharges électriques, qu'on les avait frappés à coups de poing et de pied dans la tête, le torse et le dos, et menacés de violences physiques pendant leur interrogatoire pour leur extorquer des informations. Au moins l'un d'entre eux présente des ecchymoses sur le torse ainsi que des marques qui auraient été laissées par des décharges électriques.

Ces hommes figurent parmi la quinzaine de personnes qui sont détenues par l'armée en vertu de la législation relative à l'état de siège, dans des lieux inconnus, après l'explosion d'une grenade à main dans le parking du tribunal pénal de Bangkok, le 7 mars dans la soirée.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en thaï ou dans votre propre langue :**

- faites part aux autorités de votre inquiétude à la suite des informations selon lesquelles Chanwit Chariyanakul, Noraphat Luepon, Sansern Sriounren et Wichai Yusuk auraient été torturés pendant leur détention au secret, et engagez-les à veiller à ce que Surapol lam-suwan et Wasu lam-laor ne subissent pas les mêmes sévices et à ce qu'ils soient transférés dans un centre de détention civil ;
- demandez-leur de diligenter immédiatement une enquête minutieuse, impartiale et indépendante sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements, à en rendre les conclusions publiques et à traduire en justice les responsables présumés, y compris ceux qui exercent des fonctions de commandement ou d'autres supérieurs hiérarchiques ;
- priez-les de donner à Chanwit Chariyanakul, Noraphat Luepon, Sansern Sriounren, Wichai Yusuk et à tous les autres détenus la possibilité d'entrer en contact avec leur famille, de consulter un avocat, d'être examinés par un médecin indépendant de leur choix et d'être présentés devant une juridiction civile indépendante, sans entrave ni limite aucune, et engagez-les à instaurer et appliquer toutes les garanties juridiques pour les personnes en détention.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 31 AVRIL 2015 À :**

Commandant en chef de l'armée  
General Udomdej Sitabutr  
Royal Thai Armed Forces Headquarters,  
127 Chaeng Watthana Road, Laksi,  
Bangkok 10210, Thaïlande  
Fax : +66 2 575 6203

Chef de la police royale de Thaïlande  
Gen. Somyot Pumpanmuang  
Royal Thai Police, 1 Building, Floor 7  
Rama 1 Road, Pathumwan,  
Bangkok 10330, Thaïlande  
Fax : +66 2 205 2168

### **Copies à :**

Ministre de la Justice  
General Paiboon Koomchaya  
120 Moo 3, Building A Road Rd Lak Si,  
Bangkok 10210, Thaïlande  
Fax : +66 2 953 0503

**Formule d'appel : *Dear General, /***

**Monsieur,**

**Formule d'appel : *Dear General, /***  
**Monsieur,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Thaïlande dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

# ACTION URGENTE

## DES HOMMES DÉTENUS EN VERTU DE LA LÉGISLATION RELATIVE À L'ÉTAT DE SIÈGE RISQUENT D'ÊTRE TORTURÉS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Chanwit Chariyanakul (61 ans), Noraphat Luepon (40 ans), Sansern Sriounren (63 ans) et Wichai Yusuk (49 ans) ont été placés en détention par l'armée thaïlandaise le 9 mars 2015. Le 16 mars, ils ont été transférés aux mains de la police par le 11<sup>e</sup> Régiment d'infanterie de la Garde royale.

Les quatre hommes ont été détenus en vertu de la Loi de 1914 relative à l'état de siège, qui est en vigueur sur tout le territoire depuis le coup d'État militaire de mai 2014 et qui autorise l'armée à détenir des personnes sans inculpation pendant une semaine, dans des lieux inconnus et en l'absence de toute garantie. D'après les informations reçues, la période de détention autorisée ne serait pas toujours respectée. Les autorités affirment parfois avoir « invité à discuter » certaines personnes, alors qu'elles avaient nié les détenir quand celles-ci étaient en détention.

Quinze personnes ont été arrêtées à la suite de l'explosion d'une grenade dans le parking du tribunal pénal de Bangkok, dans la soirée du 7 mars, et d'un projet présumé d'attentat à l'explosif ailleurs dans la capitale. Parmi elles figure Natthida Miwanopa, arrêtée par des militaires le 11 mars et détenue au secret dans un lieu inconnu pendant six jours. Les autorités ont nié publiquement détenir cette femme avant de la transférer aux mains de la police, qui l'a inculpée d'infractions terroristes et a refusé de la libérer sous caution.

Le traitement qui aurait été réservé à Chanwit Chariyanakul et aux trois autres hommes ressemble à de précédents cas de torture et d'autres mauvais traitements de personnes détenues au secret par l'armée en vertu de la législation relative à l'état de siège. Sont notamment signalés des coups, des menaces de mort, des simulacres d'exécution et des tentatives d'asphyxie. Les victimes semblent subir ces actes en ayant un bandeau sur les yeux attaché avec du gros scotch, et en gardant les mains et les pieds liés pendant une période pouvant aller jusqu'à une semaine. Dans certains cas, les détenus sont transférés vers différents lieux de détention sans avoir de contact avec le monde extérieur.

La torture et les autres mauvais traitements sont strictement interdits par le droit international. En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture, la Thaïlande est tenue d'interdire et d'empêcher la torture et les autres formes de mauvais traitements en toutes circonstances. Cette interdiction absolue ne peut souffrir aucune dérogation, même dans des circonstances exceptionnelles.

La torture et les autres mauvais traitements constituent depuis longtemps un problème de droits humains en Thaïlande. Le pays a annoncé s'être engagé à y mettre un terme en ratifiant la Convention contre la torture, mais peu de mesures ont été prises pour mettre fin à ces pratiques et à l'impunité dont jouissent les auteurs présumés. En mai 2014, le Comité des Nations unies contre la torture a exprimé sa vive inquiétude au sujet des allégations persistantes indiquant que les membres de l'armée, de la police et de l'administration pénitentiaire thaïlandaises ont fréquemment recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements sur des détenus, y compris sur ceux incarcérés en vertu de la Loi de 1914 relative à l'état de siège. Le Comité a engagé la Thaïlande à réviser et modifier de toute urgence sa législation relative à la sécurité de sorte que les personnes détenues sans inculpation aux termes de ces textes soient traduites en justice et autorisées à entrer en contact avec leur famille et à consulter des avocats et des médecins indépendants. Il a également demandé aux autorités thaïlandaises de lui transmettre d'ici mai 2015 des informations sur les mesures prises en ce sens ainsi que sur celles concernant d'autres recommandations prioritaires, dont celle de veiller à ce que personne n'ait à témoigner contre soi-même ou contre une autre personne, ni à reconnaître sa propre culpabilité sous la contrainte, et à ce que ce type d'aveux ne soit pas retenu à titre de preuve devant un tribunal, si ce n'est contre la personne accusée de torture ou d'autres mauvais traitements pour établir que ces aveux ou une autre déclaration ont été faits.

Noms : Surapol lam-suwan, Wasu lam-laor, Chanwit Chariyanakul, Noraphat Luepon, Sansern Sriounren, Wichai Yusuk  
Hommes

AU 65/15, ASA 39/1266/2015, 20 mars 2015